

Modalités de sélection

pour les candidats en formation professionnelle continue

Pour être admis à la formation au diplôme d'État d'infirmier, les candidats doivent satisfaire à **deux épreuves de sélection** :

- Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité.
 - Le(s) diplôme(s) détenu(s)
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues.
 - Un curriculum vitae.
 - Une lettre de motivation.
- Une épreuve écrite notée sur 20 points comprenant :
 - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (durée 30 minutes, notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - Une sous-épreuve de calculs simples (durée de 30 minutes, notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Le classement final est transmis au candidat.

Hôpitaux
du
Nord-Gironde

